



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 28 OCT. 2020
Réf. QP-79/20

REÇU
Par Aiff Christian, 11:28, 28/10/2020

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
Luxembourg


Objet : Question parlementaire n°2966 du 8 octobre 2020 de l'honorable Député Paul Galles

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

La Ministre de la Justice



Sam TANSON

**Réponse de Madame Sam TANSON, Ministre de la Justice à la
question parlementaire n°2966 du 8 octobre 2020 de l'honorable Député Paul Galles**

1) Madame le Ministre peut-elle me fournir un état d'avancement des travaux projetés ?

Le projet informatique Paperless Justice se décompose en un certain nombre de sous-projets, dont certains sont déjà, respectivement, finalisés ou en cours de réalisation, tandis que d'autres sont encore en attente de planification.

Ainsi :

- Le projet **JUCIV - Mise en place de la chaîne civile** - est en production depuis novembre 2017 (lots 1 à 3). Le lot 4 (intégration de l'application des justices de paix JUJDP dans JUCIV) débutera prochainement. Ce lot sera suivi de la mise en place d'interactions avec les professionnels du droit, telles que ces interactions ont fait, notamment, l'objet d'un récent séminaire entre la Justice et les Barreaux (<https://justice.public.lu/fr/actualites/2020/10/programme-paperless-justice-reunion-travail-barreaux.html>). Les réalisations faites à jour, qui n'ont, il est vrai, que peu de visibilité pour les personnes externes à la justice sauf pour les avocats, sont toutefois le point central de l'ensemble du processus, puisqu'ils entendent remplacer les applications civiles et commerciales utilisées jusqu'à leur mise en production par une nouvelle application permettant justement la mise en place de développements permettant l'implémentation du projet Paperless Justice.
- Le projet **JUMDJ - Mise à disposition de la jurisprudence** - est en production depuis novembre 2019 (voir site www.justice.lu, rubrique jurisprudence). Ce site s'est, depuis lors, encore enrichi d'autres rubriques, la Justice entendant s'associer aux projets gouvernementaux de « Open Data », dans le respect bien compris des données personnelles,
- Le projet **JUPAL** – recours à des consultants externes ayant pour mission un accompagnement du programme JUPAL - a débuté le 25 mai 2020,
- Le projet **MJECI – Plateforme de communication externe des instances judiciaires** (juridictions judiciaires et juridictions administratives) avec les professionnels du droit externes concernés (Barreaux, Huissiers, Notaires) - la phase de préparation du cahier des charges est en cours,
- Le projet **MJMDL** – Modification de lois afin d'assurer la conformité d'un traitement digital avec les règles procédurales et les contraintes liées à assurer l'authentification des documents produits et/ou transmis - est en cours au niveau du Ministère de la Justice,
- Le projet **AVECI – Plateforme de communication des Avocats** - n'a, selon les renseignements transmis, pas encore débuté, ce projet est cependant de la seule compétence des barreaux, la justice et le CTIE n'y étant associés que pour autant que de besoin,
- Le projet **ANADJ - Archivage interne des documents judiciaires** - est terminé (Intégré dans JUCHA en 2018 et dans JUCIV en 2019),

- Le projet **CIARC – Projet d’archivage du CTIE et des Archives Nationales** - est terminé. Ce projet ne fait qu’indirectement partie du projet Paperless Justice.
- Le projet **JUPSA – Dématérialisation des procédures de saisie-arrêt sur salaire** - auprès des trois justices de paix n’a pas encore débuté ; pour ce projet tout comme pour le projet JUPOD ci-après, il est en effet plus efficient d’attendre que le projet JUCIV ait atteint un stade d’avancement permettant une intégration de ces deux projets que de procéder à des développements séparés nécessitant ensuite des travaux (et des frais) supplémentaires pour une telle intégration *a posteriori*,
- Le projet **JUPOD – Dématérialisation des procédures d’ordonnances de paiement** auprès des trois justices de paix et des deux tribunaux d’arrondissement -n’a pas encore débuté,
- Le projet **JANGA - Dématérialisation des procédures auprès des juridictions administratives** - se trouve dans la phase de préparation du cahier des charges ; ce projet nécessitera toutefois des changements législatifs au niveau de la procédure devant les juridictions concernées.

Il y a également lieu de préciser que le programme Paperless Justice n’est pas un programme figé, mais il doit rester flexible afin de pouvoir faire face à la survenance d’éléments nouveaux. Ainsi, à titre d’exemple, pour ce qui est de JUCIV, le volet « droit des faillites » devra prendre en considération les importants changements qu’induiront le projet de modernisation du droit des faillites, qui comportera de nombreux aspects pratiques ayant une incidence sur le traitement informatique des dossiers. De même, le volet consacré à la digitalisation des dossier-papier a dû récemment être étendu aux dossier pénaux compte tenu de l’exigence découlant de la mise en place du Procureur européen qui requiert le recours à un dossier digital exclusivement, et qu’il serait de mauvaise pratique de prévoir un développement séparé d’un outil pour ce seul aspect alors qu’un outil identique est requis pour les autres contentieux.

2) Madame le Ministre peut-elle me confirmer que le matériel informatique actuellement à disposition des juges, magistrats et greffiers et autre personnel de l’Administration judiciaire est tout sauf « up-to-date » ?

Cette affirmation ne peut pas être confirmée. Il découle des renseignements fournis par l’administration judiciaire que le matériel informatique dont disposent les magistrats, tout comme d’ailleurs les fonctionnaires et employés de la justice, répond aux besoins actuels. Tant le matériel que les programmes bureautiques mis à disposition par le CTIE correspondent aux standards techniques du moment et sont régulièrement remplacés en cas de nécessité. Les grandes applications internes, telles que JUCHA et JUCIV, et les contraintes en termes de demandes de puissance sont d’ailleurs telles qu’elles imposent un maintien à niveau du parc informatique au risque de ne plus pouvoir fonctionner de façon efficiente.

Dans le cadre de la crise sanitaire le SIJ a remplacé avec l’aide du CTIE une partie du parc informatique par des ordinateurs portables, incluant une docking station et un écran externe supplémentaire. Ceux-ci ont été déployés en priorité aux magistrats et fonctionnaires / employés mis en home office afin de permettre un maintien du service pendant la crise. Dans ce cadre et eu égard au fait que ni le CTIE, ni, évidemment, l’administration judiciaire, ne pouvaient prévoir la survenance et l’ampleur de la crise, l’ensemble des stocks de réserve a dû être « mobilisé », y compris du matériel déjà prévu pour être mis

au rebut. Il eut été de mauvais conseil d'attendre (le cas échéant vainement eu égard aux demandes auxquelles devait faire face le CTIE au milieu de la crise) la livraison de matériel supplémentaire de dernière facture dans une telle situation d'urgence, au risque d'immobiliser le service au justiciable. D'après les renseignements transmis, seule une petite partie des personnes concernées devait se contenter de tel matériel. Le choix aurait été fonction des besoins des personnes concernées, à savoir que le matériel de pointe, donnant toutes les garanties de sécurité requises, aurait été réservé aux personnes nécessitant des accès sécurisés aux applications de la Justice, le matériel moins performant ayant été plutôt destiné aux personnes ne nécessitant pas de tels accès et affirmant ne pas disposer à domicile d'ordinateurs personnels.

3) Sachant que l'implémentation des projets informatiques susmentionnés ne saurait se faire sans mettre au préalable à disposition des juges, magistrats et greffiers et autre personnel de l'Administration judiciaire du matériel informatique performant et à jour, Madame le Ministre peut-elle m'indiquer quels budgets sont prévus pour l'acquisition de ces nouveaux outils (hard / soft ware) ? Endéans quel délai le déploiement du nouveau matériel pourra-t-il se faire ?

Il est évident, et cela fait partie du programme Paperless Justice, que la transformation de la justice vers une justice digitalisée doit s'accompagner des supports matériels nécessaires.

Actuellement il est toutefois trop tôt pour répondre à cette question. Un groupe de travail constitué de magistrats (substituts, juges, juges d'instruction, représentants du ministère public, etc.) a été institué afin de mener une réflexion dans le cadre de JUPAL sur l'utilisation et l'impact des nouvelles technologies dans le travail judiciaire quotidien (passage du dossier papier vers un dossier électronique). Le matériel informatique n'est qu'un aspect de ce sujet. Ce groupe de travail va évaluer des outils informatiques permettant le travail collaboratif : annoter, surligner, mettre des marque-pages, etc. dans des documents électroniques. Il se penchera également sur les démarches utiles pour permettre une acceptation du projet par ses utilisateurs. Dans ce cadre, il est notamment prévu de d'informer sur des transformations identiques actuellement en cours dans d'autres pays européens.

Les demandes en termes de budget seront fonction du résultat de ces démarches.

Il y a cependant lieu de souligner, ainsi qu'il a été dit dans le cadre de la question 2, que le maintien à niveau du parc informatique et des applications bureautique est un processus continu, qui n'est pas suspendu à l'avancement du projet Paperless Justice.

4) Madame le Ministre peut-elle me fournir des données chiffrées concernant les efforts consentis en termes budgétaires en matière de digitalisation à l'Administration judiciaire par rapport aux autres administrations de l'Etat ?

Le budget total estimé pour le programme Paperless Justice sur base de la pré-étude se chiffre à 29'384'000.-€

Les dépenses liées aux programmes et déjà budgétisées depuis le lancement du programme se chiffre à 3'507'675,65.-€.

Le budget voté pour l'année 2020 pour les frais d'experts et d'études en matière informatique se chiffre à 1'500'000.-€

Le budget voté pour l'année 2020 pour les projets de développement de logiciels se chiffre à 1'500'000.-€

Le département de la Justice ne dispose pas d'informations quant aux efforts consentis aux autres administrations.